

et moi... Contractuel

Depuis des mois, l'École est en chantier. Pourtant les personnels, investis dans une mission qui les mobilise, ne voient toujours pas se dessiner le nouveau cadre professionnel qu'ils attendent. En tension permanente entre leur exercice professionnel au quotidien et le métier prescrit, ils veulent que leur pouvoir d'agir soit reconnu et soutenu par leur hiérarchie. Au-delà, leur engagement et leur utilité sociale exigent de revaloriser leur fonction et leur salaire.

En votant Unsa,
je prends le pouvoir
sur mon métier !



... du 27 novembre au 4 décembre

Considérés par l'administration comme des variables d'ajustement, les contractuels ont pourtant des droits. Pour le SE-Unsa, cela passe par la même reconnaissance et la même considération que leurs collègues titulaires.

Le groupe de travail contractuel qui s'est réuni l'année dernière a permis de le rappeler. Si les discussions ont abouti à des améliorations notamment en termes de rémunération, il reste beaucoup à obtenir. L'Unsa, signataire du protocole Fonction publique de 2011, continue d'agir pour l'amélioration de vos conditions de travail et d'emploi.

Moi aussi, je veux être formé !

Pour le SE-Unsa, les contractuels doivent bénéficier d'une formation avant leur prise de fonctions et participer aux stages de formation continue. Ils doivent aussi accéder à une formation adaptée aux concours de recrutement auxquels ils se présentent.

J'ai des droits, ils doivent être connus et respectés de tous

Les procédés d'intimidation ne sont pas acceptables. Pour le SE-Unsa, les contractuels doivent bénéficier des indemnités liées à leur fonction, des frais de déplacement, de l'action sociale...

L'administration doit respecter les termes de mon contrat

Les règles doivent être transparentes et les mêmes pour tous. À ce titre, le SE-Unsa exige un cadre national et une grille nationale de rémunération offrant des perspectives d'évolution de salaire pour reconnaître l'expérience.

re 2014, mon choix c'est l'Unsa

Concilier vie pro-vie perso, j'y tiens !

Le SE-Unsa milite pour que les personnels puissent concilier harmonieusement vie privée et vie professionnelle. La liberté d'organisation des enseignants, CPE et COP est une caractéristique essentielle du métier. Elle doit être préservée. Il faut poser des limites claires en ce qui concerne la présence dans les établissements. L'affectation doit prendre en compte les contraintes familiales et personnelles.

De bonnes conditions de travail, c'est essentiel !

Se consacrer pleinement au suivi des élèves passe par des conditions de travail adaptées. Le SE-Unsa réclame :

- des effectifs limités et la possibilité de travailler en groupes réduits ;
- des programmes conçus pour pouvoir être réellement traités dans les horaires impartis ;
- une organisation du service qui favorise le travail en équipe.

Je ne suis pas un bouche-trou !

Les économies faites sur le dos des contractuels sont inacceptables. Les contrats sur des remplacements longs doivent inclure les vacances scolaires. Le contrat doit être de la durée de la vacance d'emploi connue lors de la signature. Le SE-Unsa demande à l'administration de respecter au mieux les demandes des contractuels concernant leur affectation et leur service.

J'ai besoin d'être sécurisé dans mon parcours

Les conditions d'emploi doivent pouvoir évoluer au cours des contrats. L'administration ne doit pas faire obstacle à l'obtention d'un CDI et/ou à l'éligibilité pour les concours réservés. Le SE-Unsa agit pour que les lauréats des concours réservés puissent rester en poste dans leur académie d'origine.



#SyndicatUtile

L'Unsa a signé pour plus de droits !

et moi...
CONTRACTUEL

Le SE-Unsa s'est battu pour que le ministère de l'Éducation nationale respecte le protocole Fonction publique signé en 2011, en particulier la mise en place des examens professionnalisés. Le ministère prévoyait uniquement des concours réservés : le combat syndical a payé puisqu'en avril 2012, nous avons enfin obtenu gain de cause pour les PLP et les PE.

Le SE-Unsa a obtenu la suppression de la règle de l'indice butoir. Cette victoire syndicale permet dorénavant un meilleur reclassement des ex-contractuels. Lors de la première session des concours réservés de 2012, le SE-Unsa a dénoncé l'improvisation des rectorats dans le calcul de l'éligibilité. Face aux injustices criantes entre académies, le SE-Unsa a obtenu que toutes les candidatures soient examinées selon un calcul équitable.

Comment je vote ?



Bureau de vote

Saisissez votre identifiant électeur et le mot de passe que vous avez déterminé dans votre espace électeur :

Identifiant électeur : - - - -

Mot de passe électeur :

Pour plus d'information sur le vote électronique et l'obtention de vos codes de vote veuillez consulter :

www.education.gouv.fr/electionspro2014

● Rendez-vous sur le portail de vote :
<https://vote2014.education.gouv.fr>

● Renseignez votre identifiant (qui figure sur la notice de vote^(*) qui vous a été remise), le mot de passe^(*) que vous avez généré lors de la création de votre compte électeur^(*)

● Sélectionnez les scrutins un par un (CTM-CTA-Ccp) et cliquez à chaque fois sur le logo Unsa



(*) Tout ce que vous lisez est du charabia ? C'est la première fois que vous entendez parler de cela ? Vous ne savez plus où sont ces renseignements ? Pas de panique, «SOS électeur Unsa en détresse», c'est nous ! Appelez votre section locale du SE-Unsa ou contactez-nous au siège national à lettre@se-uns.org